

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 7 septembre 2022

L'inspection du travail de la Vienne se mobilise sur les chantiers du BTP

Les 12 agents de contrôle de l'inspection du travail de la Vienne ont mené conjointement des contrôles sur les chantiers de construction et de rénovation sur l'ensemble du département en avril dernier.

Le ministère du Travail fait de la lutte contre les risques de chutes de hauteur l'une de ses priorités : celles-ci représentent au niveau national une des premières cause d'accident dans le secteur du BTP (1 chute toutes les 5 minutes) et la première cause de décès dans ce secteur.

En une journée, ce sont ainsi 24 chantiers qui ont été contrôlés dans le département, sur lesquels intervenaient 36 entreprises et 91 salariés.

Les agents ont à cette occasion constaté plusieurs infractions aux règles de sécurité applicables sur les chantiers :

- Travail sur toiture sans aucune protection contre le risque de chute de hauteur ;
- Travail à partir d'un échafaudage dépourvu de ses garde-corps ;
- Présence d'un salarié dans le godet d'un chariot élévateur en circulation ;
- Intervention de salariés à proximité de matériaux amiantés sans évaluation des risques et sans protection particulière ;
- Utilisation d'échelles et d'escabeaux non adaptés aux situations de travail ;
- Absence de carte BTP.

Ces constats ont donné lieu à **des observations écrites** adressées aux entreprises concernées, et à **5 décisions administratives d'arrêt temporaire des travaux en cause**.

Par ailleurs, plusieurs manquements ont été relevés en matière d'hygiène sur le lieu de travail :

- Absence de mise à disposition d'un local vestiaire ;
- Absence de mise à disposition d'eau potable en quantité suffisante pour satisfaire aux besoins des salariés ;
- Défaut d'entretien des installations sanitaires.

Habituellement impliquée dans le contrôle des chantiers, l'inspection du travail a souhaité renforcer ses contrôles dans un secteur où l'accidentologie reste encore trop importante.

Les accidents du travail

La protection de la santé et de la sécurité des travailleurs est au cœur des missions de l'inspection du travail. Depuis le début de l'année 2022, plusieurs salariés ont déjà été victimes, dans le département de la Vienne, d'accidents du travail graves ayant conduit à leur hospitalisation, suite notamment à des électrisations et des chutes de hauteur. Ils ont donné lieu systématiquement à des enquêtes de l'inspection du travail.

Face à des situations de danger grave et imminent risquant d'entraîner un accident, l'inspection du travail est habilitée à ordonner des arrêts temporaires de travaux ou d'activité, et à enjoindre les employeurs à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs (en cas de risque de chute de hauteur, d'ensevelissement, ou d'exposition à l'amiante par exemple).

Les inspecteurs du travail sont habilités à relever les infractions qu'ils constatent par voie de procès-verbal. Ils peuvent également engager, pour certaines infractions, des procédures de sanction administrative.

Contact presse
Cabinet du préfet
Bureau de la communication
interministérielle

Mél anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers